



CŒUR & COTEAUX
COMMINGES
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

N° DE2024-11

DÉCISION

**ACQUISITION RENOVATION D'UN BATIMENT
EN COPROPRIETE SIS 72 RUE DE LA REPUBLIQUE A SAINT-GAUDENS
RELOCALISATION DU CENTRE SOCIAL AZIMUT – DEMANDES DE SUBVENTIONS**
Annule et remplace la délibération 2023-189 du bureau du 02 octobre 2023.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2024-18 du conseil communautaire en date du 14/03/2024 portant délégation de pouvoir du conseil communautaire à la Présidente pour solliciter et signer les demandes de subventions ainsi que les conventions de financement au profit de la communauté de communes en découlant, auprès de organismes publics et privés, nationaux ou européen, et approuver les plans de financement ;

Vu la délibération n°2023-189 du bureau en date du 02 octobre 2023 approuvant le plan de financement de l'opération visée en objet de la présente,

Considérant que :

- le centre Social AZIMUT, situé ce jour Place de la libération, quartier Pégot à Saint-Gaudens, est trop étroit, d'une part pour les activités qui y sont proposées mais également pour les salariés, dont les bureaux sont situés à l'étage en « open-space » et ne correspondent pas aux normes de sécurité et au besoin de confidentialité des dossiers traités ;
- l'étude d'agrandissement du CAUE 31 n'a pu aboutir à une réhabilitation et extension sur le site actuel au regard du coût, mais aussi de l'ensemble des contraintes du site ;
- la délibération n°2022-154 du 07/07/2022 par laquelle le conseil communautaire a décidé d'acquérir le rez-de-chaussée du bâtiment sis 72 rue de la république (« ex-CCI Antenne de Saint-Gaudens ») d'une superficie d'environ 390 m² afin d'y implanter le centre social AZIMUT. Ce bâtiment est également composé de 2 niveaux supplémentaires (16 logements gérés par l'OPH 31) ;
- le rez-de-chaussée répond au besoin de la communauté pour agrandir et relocaliser le centre social AZIMUT ;
- la localisation du bâtiment en Quartier Prioritaire de la politique de la Ville (QPV) est idéale pour cet équipement d'animation sociale et de mixité. Structure de proximité, le centre anime le débat démocratique, accompagne des mobilisations et des projets d'habitants, construit de meilleures conditions de vie. Il propose des activités sociales, éducatives, culturelles, sportives et familiales. Il favorise l'intégration, notamment des nouvelles populations arrivantes. Le tout est construit et porté par les usagers habitants du territoire pour faire valoir les principes républicains, laïques et démocratiques ;
- le projet consistant en l'acquisition du bâtiment et sa réhabilitation avec un espace d'accueil convivial, des salles d'activités et des bureaux individuels permettant des accueils adaptés et confidentiels :
 - la mise en accessibilité du bâtiment ;
 - la rénovation thermique et énergétique du bâtiment ;
 - des travaux de rénovation et de construction ;
 - Des travaux de mises aux normes et équipements de sécurité ;
 - Les équipements informatiques, les mobiliers et matériels pédagogiques.



DÉCIDE

- ARTICLE 1 - PLAN DE FINANCEMENT

D'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération, comme en suivant :

DEPENSES	€HT	€TTC	%	RECETTES	€	%
Acquisition immobilière	190 000,00 €	190 000,00 €	31,44%	CAF31	255 000,00 €	42,20%
MOE, études et frais	40 210,00 €	48 252,00 €	6,65%	Etat	108 464,40 €	17,95%
TRAVAUX	339 120,50 €	406 944,60 €	56,12%	CD31	120 000,00 €	19,86%
Travaux de mise en accessibilité	29 530,00 €	35 436,00 €	4,89%			
Travaux de rénovation énergétique	130 607,50 €	156 729,00 €	21,61%			
Travaux de construction	69 983,00 €	83 979,60 €	11,58%			
Travaux de rénovation	103 000,00 €	123 600,00 €	17,04%			
Travaux et aménagements extérieurs	5 000,00 €	6 000,00 €	0,83%			
Aménagements paysagers	1 000,00 €	1 200,00 €	0,17%			
EQUIPEMENTS ET MATERIELS	35 000,00 €	42 000,00 €	5,79%			
Équipements informatiques	15 000,00 €	18 000,00 €	2,48%			
Équipements mobiliers	10 000,00 €	12 000,00 €	1,65%			
Matériels pédagogiques	10 000,00 €	12 000,00 €	1,65%	CC Cœur & Coteaux Cges	120 866,10 €	20,00%
TOTAL	604 330,50 €	725 196,60 €	100,00%	TOTAL	604 330,50 €	100,00%

- ARTICLE 2 - DEMANDE DE SUBVENTIONS

De déposer tous les dossiers de demandes de subventions auprès des partenaires financeurs portés au plan de financement prévisionnel ci-dessus approuvé et de signer toutes pièces afférentes à ces demandes ;

De décider qu'en sus des subventions financières le prêt à taux zéro proposé par la Caisse d'allocation familiale dans le cadre du dispositif de soutien à la rénovation et extension des locaux et équipements pour les centres sociaux et espaces de vie sociale pourra être sollicité.

- ARTICLE 3 - INFORMATIONS

De transmettre cette décision au contrôle de légalité, de faire état de cette décision au conseil communautaire déléguant du pouvoir permettant de solliciter et de signer les demandes de subventions.

- ARTICLE 4 - DECISION ET RECOURS

De préciser que cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication, soit par recours gracieux, soit par recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, ou par voie de télé-recours citoyen.

Fait à Saint-Gaudens, le lundi 15 avril 2024,

La Présidente,
Magali GASTO OUSTRIC

